

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL DE SAINT
JUST

(Accueil de loisirs mercredis et vacances et
Alae/périscolaire)

Adopté au Conseil d'Administration du 22 septembre 2026

Le Centre social de St Just, est une association, et s'adresse à toutes les catégories sociales et à tous les âges ! Il participe au développement de liens sociaux et au vivre ensemble, il anime la vie de quartier, il œuvre au débat démocratique, il accompagne des projets d'habitant.e.s, et il contribue à construire de meilleures conditions de vie aujourd'hui et pour demain. Le Centre social défend les valeurs de dignité humaine, de mixité, de solidarité, de laïcité, et prône la participation des habitant.e.s et le travail en partenariat.

L'équipe salariée et bénévole œuvre pour :

- L'accompagnement à la parentalité
- L'épanouissement et l'autonomie de l'enfant
- La lutte contre l'isolement et la précarité
- L'autonomie et le pouvoir d'agir des seniors
- Le lien et partage entre générations
- L'accessibilité aux droits et aux services

I) MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Ouvert à tous, l'accueil de loisirs reçoit les enfants de 3 à 12 ans à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, de 8h à 18h, **les mercredis**.

Pendant les **vacances scolaires**, les inscriptions sont proposées uniquement en journées complètes. Ce fonctionnement permet d'assurer une continuité pédagogique dans les activités proposées aux enfants, tout en facilitant l'organisation de sorties à la journée, y compris en dehors de la ville de Lyon.

Durant les mercredis et les vacances, les enfants sont accueillis à l'école Albert Camus, 13 Montée du Télégraphe, 69005.

L'accueil de loisirs est un lieu de vie où les enfants peuvent s'épanouir, se détendre et grandir à leur rythme. Ils y trouvent un espace pour jouer, découvrir, créer, rencontrer les autres et développer leur curiosité, dans un cadre bienveillant et sécurisant.

Tout au long de l'année, les mercredis et pendant les vacances (automne, hiver, printemps et juillet), l'équipe d'animation propose des activités variées autour de thématiques artistiques, culturelles et sportives. Selon les projets, des intervenants ou des associations du quartier et de la ville peuvent être associés, afin de diversifier les découvertes et les expériences des enfants.

Découvrez le projet éducatif du centre de loisirs sur notre site internet.

Horaires d'accueil, retards et départ des enfants

L'accueil de loisirs fonctionne selon des plages horaires définies, permettant d'assurer un cadre structurant et sécurisant pour les enfants. Les temps d'accueil sont organisés comme suit :

- le matin : arrivée des enfants entre 8h00 et 9h00
- le soir : départ des enfants entre 17h00 et 18h00

Ces temps d'accueil échelonnés sont pensés pour favoriser une transition en douceur entre la famille et l'accueil de loisirs, dans un climat rassurant pour l'enfant.

Afin de garantir le bon déroulement des activités et le respect du fonctionnement collectif, il est demandé aux familles de respecter ces horaires.

En cas de retard exceptionnel, les familles sont invitées à prévenir l'équipe d'animation dans les meilleurs délais à enfance@csstjust.fr ou par téléphone aux numéros suivants :

Mélanie CLEON – Directrice de l'accueil de loisirs : 06.62.22.28.80 ou

Mickaël GARCIA – Directeur adjoint de l'accueil de loisirs : 07.43.15.48.70

Les temps d'accueil du matin et du soir constituent des moments privilégiés d'échange entre les familles et l'équipe d'animation. Le relais d'information (état de l'enfant, éléments particuliers, consignes spécifiques, événements de la journée...) est essentiel pour assurer une continuité éducative et favoriser le bon déroulement de la journée de l'enfant au sein de la structure.

Autorisations de sorties

Concernant les départs, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes autorisées mentionnées dans le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée si nécessaire.

Toute modification devra être signalée par écrit (par sms ou par mail) en amont à l'équipe.

Les départs autonomes des enfants sont possibles uniquement sur autorisation écrite des responsables légaux, précisant les modalités (horaires, jours concernés). Cette autorisation devra être remise à l'accueil du Centre social lors de l'inscription de l'enfant et préciser les modalités de départ. Elle pourra être demandée à tout moment par l'équipe encadrante.

Le départ seul des enfants n'est soumis à aucun âge minimum fixé par la loi. Toutefois, afin de garantir leur sécurité, le conseil d'administration du Centre Social a voté les repères suivants.

- Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à quitter seuls la structure

- à partir de 8 ans, un enfant peut être autorisé à rentrer seul, sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux

Dans tous les cas, la direction se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'enfant à rentrer seul, en fonction de son âge, de sa maturité et des conditions de sécurité.

L'autorisation parentale engage la responsabilité des familles dès lors que l'enfant quitte la structure. L'équipe d'animation reste vigilante à ce que ces départs se déroulent dans un cadre sécurisant et adapté à l'âge et à l'autonomie de l'enfant. Les enfants ne peuvent pas décider seuls d'un départ, d'un changement de lieu ou de rejoindre une autre personne que celle notifiée.

Retards

En cas de retard important au moment de la fermeture, et sans nouvelle de la famille, l'équipe appliquera les procédures en vigueur, dans l'intérêt et la sécurité de l'enfant. Les retards répétés, tant à l'arrivée qu'au départ, peuvent impacter l'organisation de la journée et le bien-être des enfants.

Ainsi :

1. Après avoir tenté de contacter les responsables légaux ainsi que les personnes autorisées, la direction du Centre Social se réserve le droit de faire appel aux services compétents (police ou gendarmerie) afin d'assurer la prise en charge et la sécurité du mineur.
2. Un rappel du cadre et des horaires sera envoyé à la famille par mail. Toutefois, si les retards persistent la direction du Centre Social recevra la famille pour un dernier rappel avant décision d'une sanction adaptée (exclusion temporaire ou définitive).

Ce cadre vise à garantir un accueil de qualité, respectueux du rythme des enfants et du travail de l'équipe éducative, dans une logique de coopération avec les familles.

L'équipe d'animation

Tous nos animateurs sont qualifiés, titulaires au minimum du BAFA (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur*), ou détenteurs du BAFD (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur*), ou encore du BPJEPS (*Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport*). Ces qualifications garantissent leur compétence dans l'animation et l'encadrement des enfants, ainsi que leur capacité à organiser des activités adaptées à chaque âge tout en assurant sécurité et bien-être.

Conformément au cadre réglementaire défini par la DRAJES (*Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports*), une vérification systématique du casier judiciaire (Bulletin B3) est effectuée avant l'embauche de tout animateur, afin de garantir la sécurité des enfants accueillis.

D'autre part, le logiciel de télédéclaration de la DRAJES (*Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports*), est doté d'une alerte automatique en cas de condamnation.

Inscriptions

Les inscriptions au centre de loisirs durant les petites vacances et le mois de juillet s'effectuent environ 5 semaines avant. Les familles peuvent réserver des semaines ou des journées avec repas.

Les inscriptions au centre du loisirs pour les mercredis se font en juin et pour l'année complète. Possibilité de s'inscrire à la journée, demi-journée avec ou sans repas.

Dans le cadre de l'organisation des inscriptions pour les **vacances scolaires**, les familles souhaitant inscrire leur enfant sur des semaines complètes bénéficieront d'une période d'inscription dédiée de deux semaines. À l'issue de cette première phase, les inscriptions pour des journées ponctuelles (**obligatoirement 2 jours**) seront ouvertes. Ce fonctionnement vise à mieux répondre aux besoins des familles ayant des demandes en accueil à la semaine, en leur permettant d'être prioritaires dans l'attribution des places.

Dans le cadre de la modernisation des modalités d'inscription, les démarches s'effectuent via un formulaire en ligne. Les familles peuvent y accéder facilement grâce à un QR code qui sera transmis en amont de chaque période d'inscription (par e-mail et pas voie d'affichage).

La procédure d'inscription via le formulaire s'appliquera également aux **mercredis**, avec une seule vague d'inscription pour tous. Il est important de rappeler que l'inscription aux mercredis se fait sur une base annuelle.

Les familles ne maîtrisant pas l'outil pourront être accueillies à l'accueil du Centre Social pour procéder à l'inscription.

Un courriel de confirmation leur sera adressé pour valider l'inscription de leur(s) enfant(s) ou leur position sur liste d'attente.

Les nouvelles familles doivent prendre un rendez-vous pour rencontrer la responsable du secteur.

Lors de leur inscription via le formulaire en ligne, les familles devront sélectionner un créneau de rendez-vous à l'accueil du Centre Social (31 rue des Farges, 69005) afin de procéder au règlement de la période de vacances. Lors de ce rendez-vous, nous procéderons également à la mise à jour ou à la création du dossier administratif de la famille. Il sera demandé de se munir des documents suivants :

- attestation de coefficient CAF
- carnet de vaccination de l'enfant à jour
- CB, chèque, RIB pour le règlement par prélèvement ou chèque CESU format papier

Paielement et modalités

Il est précisé qu'**aucune inscription ne pourra être maintenue sans le règlement intégral de la somme due avant le début du centre de loisirs.**

Le règlement peut être effectué en plusieurs fois par chèques, sous réserve que ceux-ci soient remis dès le rendez-vous et établis à l'avance.

Modalités d'annulation et de remboursement

Pour le centre de loisirs petites vacances, juillet les mercredis.

Cas des annulations sans remboursement

Les familles peuvent annuler (sans motif) une inscription jusqu'à 8 jours avant le jour concerné mais la journée sera tout de même facturée.

Cas des annulations remboursées :

Dans le cas où **l'enfant est malade** et qu'un justificatif médical est fourni, la journée annulée sera convertie en avoir, utilisable lors d'une prochaine période de facturation.

Un remboursement pourra également être envisagé en cas de **perte d'emploi** des parents ou de **déménagement de la famille** sur justificatif.

En cas de **décès d'un membre de la famille**, et sur présentation d'un justificatif.

Uniquement les mercredis :

Afin de répondre aux besoins ponctuels des familles, nous acceptons une absence non justifiée et non facturée **par trimestre** (non reportable sur la période suivante). Les familles souhaitant bénéficier de ce dispositif devront en faire la **demande par écrit via un courriel au moins 8 jours avant la date prévue.**

Les tarifs accueil de loisirs

	Demi-journée avec repas	Demi-journée	Journée complète
Tarif minimal	5 €	1,75 €	6 €
Tarif maximal	17 €	12,75 €	28 €
Formule de calcul	Coefficient CAF x 0,0085 = tarif	Coefficient CAF x 0,0085 = tarif	Coefficient CAF x 0,017 = tarif

Tarif fratrie

Une réduction de -10% est appliquée à partir du second enfant pour une inscription à l'identique à celle du premier enfant.

Prise en charge sociale

Les familles ayant besoin d'une aide sociale pour le financement des frais d'accueil du centre de loisirs se rapprochent du travailleur social de la Maison de la Métropole (5 rue Cléberg, 69005 Lyon). Dispositif : Aide Individuelle Spécifique (AIS).

II) ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE/PERISCOLAIRE)

La Ville de Lyon a confié à notre structure la gestion des accueils périscolaires sur trois sites, couvrant la pause méridienne ainsi que le temps du soir dit PEPS. Nous accueillons ainsi les enfants dans les écoles suivantes : l'école maternelle Mathilde Siraud (5 place Abbé Larue, 69005 Lyon), l'école primaire Albert Camus (15 Montée du Télégraphe, 69005 Lyon) et l'école maternelle La Sarra (24 rue Pauline Marie Jaricot, 69005 Lyon).

Les accueils se déroulent selon les horaires suivants :

Nom école	Pause méridienne (temps du midi)	Peps (temps du soir)	Atelier du mercredi matin (AME)
Ecoles maternelles M. Siraud et La Sarra	11h50-14h05	16h30-18h30	Les maternelles sont accueillies à l'école Albert Camus De 8h à 12h
Ecole primaire Albert Camus	11h45-14h00	16h45-18h30	08h00 à 12h00

Le temps du soir, appelé **PEPS**, se déroule après la classe et constitue un véritable temps éducatif et de détente pour les enfants. Il s'organise autour de plusieurs moments permettant une transition progressive après la journée scolaire : un temps de goûter, des temps calmes favorisant le repos et la récupération, ainsi que des activités variées, ludiques et éducatives.

Dans ce cadre, un **départ échelonné** est mis en place afin de s'adapter aux besoins des familles tout en respectant le rythme des enfants. Conformément aux orientations de la Ville de Lyon, les familles peuvent venir récupérer leur enfant librement **à partir de 17h45 et jusqu'à 18h30**.

Inscriptions

L'inscription aux temps périscolaires, au dispositif PEPS et aux ateliers du mercredi matin (AME) se déroule de la manière suivante :

1. Effectuer la pré-inscription de votre enfant sur le site de la Ville de Lyon
2. Obtenir votre coefficient ville de Lyon auprès de la mairie ou directement sur le site de la ville (si vous n'y parvenez pas nous vous invitons à vous rapprocher de votre mairie d'arrondissement).

3. Contactez l'accueil du Centre Social de Saint-Just au 04.78.25.35.78 afin d'inscrire votre enfant. La secrétaire d'accueil vous proposera un rendez-vous afin d'effectuer l'inscription procéder au règlement. Pour cela il faudra vous munir du coefficient ville de Lyon afin d'effectuer au calcul de la somme à régler.

Modification de l'accueil de votre enfant

Afin de garantir la sécurité et la bonne organisation de l'accueil :

Délai de prévenance

Toute modification concernant la présence de votre enfant (changement d'horaire, annulation d'accueil, ajout exceptionnel, changement de personne autorisée à récupérer l'enfant...) doit être signalée :

- **Idéalement 48h à l'avance,**
- **Par mail à :** au RCP, Ville de Lyon.
- **Et doublée d'un mot dans le carnet à destination des enseignants.**

Ces deux supports d'information permettent une transmission fiable entre les acteurs responsables de votre enfant (enseignants et animateurs).

Modifications en urgence

En cas d'imprévu le jour même :

- **Toute modification de dernière minute sera prise en compte jusqu'à 12h.**
- **Au-delà de cet horaire,** l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Aucune exception ne pourra être faite, afin de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la qualité de l'encadrement.

Cadre des responsabilités : transmission et sécurité selon la réglementation des ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Dès le moment où l'équipe périscolaire prend en charge l'enfant (midi ou soir), la **responsabilité relève du service périscolaire.**

Lorsque l'enfant est confié à l'enseignant au moment de l'entrée en classe, ou libéré à la fin du temps périscolaire, la **responsabilité est transmise à l'équipe enseignante ou à la famille.**

III) REGLES COMMUNES AUX ALAE/PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Respect des personnes et du cadre de vie

L'accueil de loisirs est un lieu de vie collective qui repose sur des valeurs essentielles telles que le respect, l'écoute et la bienveillance. Ces principes sont au cœur du projet éducatif et sont transmis aux enfants au quotidien par l'équipe d'animation et affiché dans la salle d'accueil.

Chaque enfant est accompagné dans l'apprentissage du vivre-ensemble : respect des autres enfants, des adultes, des différences, mais aussi du matériel et des espaces mis à disposition. L'objectif est de permettre à chacun de trouver sa place au sein du groupe dans un climat serein et sécurisant.

Les relations entre adultes, qu'il s'agisse des familles, des professionnels ou des partenaires, s'inscrivent également dans une dynamique de respect mutuel et de dialogue constructif, au service du bien-être des enfants.

En cas de comportement inadapté :

Sanctions en cas de non-respect des règles de vie

En cas de comportement inadapté ou de non-respect des règles de vie citées plus haut, l'équipe d'animation privilégie toujours un temps d'échange et de dialogue avec l'enfant, afin de comprendre les causes de son comportement et de l'accompagner dans sa réflexion et ses ajustements. Les familles sont informées et associées à ce suivi, dans une logique de coopération et de soutien éducatif.

Si malgré ces échanges le problème persiste, et notamment si le comportement de l'enfant met en danger sa sécurité ou celle des autres (violence physique ou verbale, dégradations volontaires), la direction du Centre Social pourra être amenée à envisager une exclusion temporaire ou définitive. Cette mesure reste un dernier recours, utilisée uniquement lorsque toutes les démarches éducatives et de médiation ont été épuisées.

Spécificités de l'accueil de loisirs

Objets personnels des enfants (Sur les temps d'accueil de loisirs)

Afin de garantir le bon déroulement des activités et d'éviter toute source de conflit ou de perte, il est recommandé aux familles de limiter les objets personnels apportés par les enfants.

Les objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, etc.) ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement de la journée et leur usage n'est pas autorisé pendant les temps d'accueil, sauf situation particulière validée par l'équipe d'animation.

L'équipe pédagogique pourra être amenée à mettre de côté temporairement un objet inadapté. Celui-ci sera restitué aux responsables légaux.

Il est rappelé que l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Tenue vestimentaire

Enfin, il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants portent une tenue adaptée aux activités proposées, favorisant leur confort et leur participation.

Jeûne (Accueil de loisirs)

Les familles dont les enfants sont concernés par une période de jeûne sont invitées à en informer la direction de l'accueil de loisirs. Ces enfants **devront être désinscrits en avance** des repas durant les mercredis et les périodes de vacances concernées. L'enfant pourra être à nouveau accueilli l'après-midi.

Date et signatures du représentant légal (mention « Lu et approuvée »)